

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



Mémoire en Conseil de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations de l'assuré funéraire en matière de sépulture ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs des sépultures pour l'année 2025 ;

Vu le dossier présenté par [REDACTED] ;

Il résulte de l'étude de ce dossier que [REDACTED] a fait l'objet de la vérification de l'absence de litige à l'égard de la commune de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

Article premier : La commune de Limoges Métropole, titulaire de la concession cinéraire, est autorisée à attribuer la concession cinéraire [REDACTED] à l'effet d'y faire la sépulture des défunts.

Article 2 : Cette concession est attribuée à titre de concession pour une durée de 15 ans, renouvelable de 15 ans en sus jusqu'au 31 juin 2040.

Article 3 : La concession est attribuée au titre d'une concession funéraire.

Article 4 : Sous réserve de l'absence de litige, la commune de Limoges Métropole est autorisée à attribuer la concession cinéraire [REDACTED] à l'effet d'y faire la sépulture des défunts.

Article 5 : Cette concession est attribuée à titre de concession pour une durée de 15 ans, renouvelable de 15 ans en sus jusqu'au 31 juin 2040.

Article 6 : Cette concession est attribuée à titre de concession pour une durée de 15 ans, renouvelable de 15 ans en sus jusqu'au 31 juin 2040.

Article 7 : Cette concession est attribuée à titre de concession pour une durée de 15 ans, renouvelable de 15 ans en sus jusqu'au 31 juin 2040.

Article 8 : Cette concession est attribuée à titre de concession pour une durée de 15 ans, renouvelable de 15 ans en sus jusqu'au 31 juin 2040.

Article 9 : Cette concession est attribuée à titre de concession pour une durée de 15 ans, renouvelable de 15 ans en sus jusqu'au 31 juin 2040.

Article 10 : Cette concession est attribuée à titre de concession pour une durée de 15 ans, renouvelable de 15 ans en sus jusqu'au 31 juin 2040.

Limoges Métropole, représentée par le Maire, Secrétaire Général

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 336_2

1 DOCUMENT - Publié le 3 Juin 2025

 **DEC_FUNER_336_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf**
(.pdf, 465,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**